

TARIF DES AVOCATS EN COUR DE CIRCUIT.—*Suite.*

	1e cl.	2e cl.	3e cl.	4e cl.
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts
27. En cas d'enquête sur plaidoyer préliminaire ou autre procédure incidente, les mêmes honoraires que ceux fixés aux articles 10 et 11.				
28. Rédaction d'interrogatoires sur faits et articles, copie comprise.....	1 50	1 00	0 75	0 50
29. Pour commission pour entendre témoins, commission rogatoire ou ordre, et commissaires-enquêteurs :				
Au procureur qui la fait émettre.....	2 50	2 00	1 00	0 75
Au procureur de la partie adverse.....	2 00	1 50	1 00	0 75
30. Pour rédaction d'interrogatoires ou de transquestions.....	2 00	1 00	0 75	0 50
31. Pour consigner les réponses aux interrogatoires, examiner les papiers, etc.....	2 00	1 00	0 75	0 50
Pour questions en chef et transquestions à chaque témoin.....	0 50	0 40	0 30	0 25
32. Au procureur qui poursuit l'exécution de la commission ou ordre, un honoraire additionnel de.....	2 00	1 00	0 75	0 50
33. Au commissaire enquêteur pour ses services dans une cause qui lui est référée, quand le nombre de témoins à interroger ne dépasse pas trois.....	3 00	2 00	1 50	1 00
Pour chaque témoin en sus de trois.....	0 50	0 40	0 30	0 25
34. Retranché par l'ordre en conseil du 26 février 1894.				
35. Pour toute déposition à l'appui d'une procédure spéciale ou d'un incident spécial dans la cause.....	0 50	0 50	0 25	0 25
36. Honoraire pour motion ou requête à laquelle il n'est pas autrement pourvu :				
Au procureur de la partie qui fait la motion, etc.....	1 00	1 00	0 50	0 50
En cas de contestation, au procureur contestant.....	1 00	1 00	0 50	0 50
37. Lorsqu'il y a plusieurs défendeurs qui se défendent séparément, il est accordé au procureur du demandeur pour chaque contestation additionnelle la moitié de ce qu'il aurait reçu, s'il n'y avait eu qu'une seule contestation.				